

## **Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Saison » - FR7200790**

### **I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

### **II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 756 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

### **III) Présentation du site FR7200790 « Le Saison »**

Ce site appartient aux zones biogéographiques alpine et atlantique et couvre 48 communes du département des Pyrénées-Atlantiques.

La présence d'une population d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce d'intérêt communautaire a été identifiée sur le site et qu'il convient de maintenir et de protéger contre l'écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*). Cette espèce exotique envahissante, robuste et agressive, est aussi vectrice de l'aphanomyose (peste des écrevisses) , létale pour les écrevisses à pattes blanches. L'élimination de l'espèce exotique se fait par piégeage (manuel et à l'aide de nasse) et doit être renouvelée pendant plusieurs années pour aboutir à une éradication complète.

Le site Natura 2000 de la « Le Saison » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Le Saison » sont soumis à différentes menaces :

- pêche professionnelle active (arts trainants),
- espèces exotiques envahissantes,
- réduction de la connectivité de l'habitat.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200790 « Le Saison » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 20 novembre 2014.

L'extension proposée permet d'intégrer le tronçon du ruisseau du Gotein qui abrite l'espèce envahissante d'écrevisse du Pacifique. Cet ajout permettra l'instauration de mesures destinées à empêcher la diffusion de cette espèce et de l'éradiquer, et ainsi assurer la survie de l'écrevisse à pattes blanches (Espèce d'Intérêt Communautaire), pour laquelle le site du Saison a une responsabilité importante. Egalement, un recalage de périmètre du site pour prendre en compte les modifications apportées aux périmètres des sites voisins qui sont contigus et éviter les doubles désignations.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 666.16 ha, portant ainsi sa surface à 2 200 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.